

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2018_054

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 octobre 2018

Nombre
de Conseillers en exercice 12
de Présents 8
de Votants 11

L'an deux mille dix-huit et le seize octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

CONVENTION DENEIGEMENT SAISON 2018/2019

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude

Absents :

Excusés : Thierry JAUFFRED

Procuration de : PEREZ Christophe par PAUL Bénédicte, MARTIN Jean-Marie par AILHAUD-BLANC Régine, ROUSSELET Jean-Louis par BARDET Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Patrick BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/10/2018

Madame le Maire présente les propositions de conventions de déneigement pour la saison 2018-2019, avec intervention du 15/11/2018 au 15/03/2019.

Une demande de devis est demandée aux entreprises locales SACCO et M.T.P.

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'année précédente de l'entreprise SACCO:

1) Une astreinte 24/ 24 pour la campagne hivernale : 235.00 Euros HT la semaine

2) Facturation horaire :

- heures de jour : 113.00 Euros de l'heure HT

- heures de nuit (22h00 à 6h 00) : 145.00 Euros de l'heure HT

Pour la saison hivernale communale prochaine les tarifs proposés par l'entreprise SACCO, seule entreprise à avoir répondu à la consultation sont:

Entreprises	tarifs astreinte 24/24	tarifs heures de jour	tarifs heures de nuit (22h à 6h)
SARL SACCO	240.00€ HT la semaine	113.00€ HT l'heure	145.00€ HT l'heure

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de choisir l'entreprise SACCO pour cette saison hivernale 2018-2019

AUTORISE madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise SACCO

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 17/10/2018
004-210400479-20181016-DE_2018_054-DE

POUR :11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Puis madame le Maire propose de reconduire pour la saison 2018-2019 du 15/11/2018 au 15/03/2019, le déneigement des voies privées avec un coût de prestation au mètre linéaire proposé par l'entreprise SACCO , à savoir :

DISTANCES	TARIFS AU PASSAGE	TARIFS 2017-2018
Jusqu'à 50 mètres	10.00€	10.00€
De 50 à 100 mètres	15.00€	15.00€
>De 100 mètres< 200 mètres	50.00€	50.00€
A partir de 200 mètres	5.00€	5.00€

Après présentation de la convention, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer la convention de déneigement des voies privées présentée.

Conventions annexées à la présente délibération.

POUR :11

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

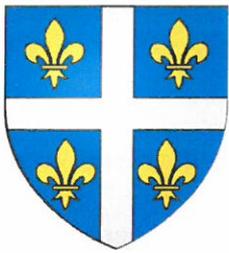
Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC





CONVENTION DE DENEIGEMENT

MAIRIE DE CHAMPTERCIER

04660

Tél. 04 92 31 10 37

Fax 04 84 87 01 27

mairie@champtercier.fr

COMMUNE DE CHAMPTERCIER (04660)

Saison 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

.....

ET

La Commune de Champtercier, en vertu de la délibération en date du concernant le déneigement de l'ensemble de la Voirie Communale au cours de la saison hivernale 2018-2019.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1) GESTIONNAIRE :

Organisme : COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Tél. : 04 92 31 10 37

Télécopie : 04 84 87 01 27

mairie@champtercier.fr

2) INTERVENANT :

Entreprise :

tél. :

Portable :

N° de SIRET ou d'exploitant agricole : N°

3) DEFINITION PRECISE DU CIRCUIT A DENEIGER :

TOTALITÉ DE LA COMMUNE

Longueur de la voirie communale à déneiger : 25,450 KM

Longueur de la voie de liaison CD3 : 5,5 KM

Description de l'itinéraire, et ordre d'intervention des voies communales :

Pour rejoindre les divers chemins communaux, l'entreprise empruntera le tracé de la RD3, sans intervention de déneigement

Départ du domicile en direction de structures sanitaires en priorité : Maison de retraite Les Lavandines – l'Hubac de Chadourène – Hubac de Chadourène (Chemin GARCIA/MASIA /DUPONT...) – Les Plaines (plus chemin ARENA et RAINA) – Chemin du Raya – Chemin accès Mme ROUX - Chemin des Hautes Plaines (1) – Chemin GRUET/LESTRADE (Hautes Plaines 2) - Chemin de St Jean – Chemin accès Famille

ROBIC - La Barrière – La Clède (aire naturelle de camping) Chemin de St Français – Le Village - Le petit St Martin - Retour vers les plaines – La zone artisanale .

Le déneigement des Voies Privées reste à la charge des usagers.

Pour rejoindre les divers chemins communaux, l'entreprise empruntera le tracé de la RD3, sans intervention de déneigement ;

Départ du domicile en direction de : Campanelle (jusqu'au Ravin) – Maison Gassendi – Descente vers le Pré de Saule - Direction le Village – Le Grand St Martin - Les Couestes - Chemin MEYNIER - Chemin Acco des Lombards - Chemin de Reynard – Chemin des Lombards

Le déneigement des Voies Privées reste à la charge des usagers.

4) MODALITES DE L'INTERVENTION :

Le début de l'intervention est à l'initiative de l'Agent Technique de la Commune qui enregistre quotidiennement les heures de départ et de retour de l'entreprise. Les voies communales devront être dégagées entre 8h00 et 21h00.

A) pour une chute de moins de 5 cm : pas de déneigement

B) pour une chute au delà de 5cm : une passe de déneigement

C) pour des chutes durables de 24h et plus : déneigement et élargissement des voies par plusieurs passes

5) MOYEN D'INTERVENTION :

La commune met à disposition la lame de déneigement et deux paires de chaînes.

L'intervenant met à disposition de la Commune, son engin de travaux publics et le personnel nécessaire, durant la période du 15 novembre 2018 au 15 mars 2019 inclus, de jour comme de nuit ainsi que les dimanches et jours fériés, afin de déneiger le circuit défini au paragraphe 3.

L'intervenant s'engage à disposer d'un téléphone portable afin de pouvoir être joint à tout moment. Le véhicule devra être présent sur la commune et conforme à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les travaux de déneigement. L'intervenant sera en situation régulière par rapport au code du Travail.

En cas d'empêchement ou de défaillance, le prestataire s'engage à faire assurer le service par tout moyen à sa convenance.

6) REMUNERATION :

Le prestataire sera payé selon les dispositions suivantes :

1) une astreinte 24/ 24 pour la campagne hivernale :Euros HT la semaine.

2) Facturation horaire :

- heures de jour :Euros de l'heure HT

- heures de nuit (22h00 à 6h 00) :Euros de l'heure HT

7) MODE DE PAIEMENT :

Les sommes dues, au titre de la présente convention, seront payées à la fin de la campagne de déneigement.

Les factures détaillées seront libellées au nom de Commune de Champtercier 04660.

Elles seront transmises à la Mairie de Champtercier, avec un Relevé d'Identité Bancaire. Elles seront payées par mandat administratif. Le prestataire fournira sa facture avant le 1er Mai.

8) ASSURANCE :

L'intervenant atteste qu'il est assuré pour les interventions de déneigement ; il doit fournir une attestation d'assurance avant le début des interventions.

9) DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est établie pour la période du2018 au 2019 inclus

10) RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement aux obligations de la présente convention avec un préavis de 30 jours.

En vertu de la délibération du concernant le déneigement des Voies Privées au cours de la saison hivernale 2018-2019 :

La Commune de CHAMPTERCIER propose aux propriétaires de voies privées la signature d'une convention de déneigement.

Le déneigement de ces voies privées sera assuré par l'Entreprise chargée du déneigement de la Voirie Communale, et facturé par la Commune aux propriétaires signataires de la convention, en fin de saison, selon les tarifs approuvés lors du Conseil Municipal en

date du

L'Entreprise signataire s'engage :

- A déneiger les voies privées après avoir déneiger la voirie communale,
- A renseigner chaque propriétaire et le Secrétariat de Mairie sur le nombre de passages effectués sur les propriétés.
- L'entreprise devra impérativement fournir en fin de chaque semaine un état de ses interventions sur les voies communales et privées.

Fait à CHAMPTERCIER, le.....

L'intervenant,

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC



Pièces à fournir annuellement :

RIB

Description des véhicules

N° téléphone fixe

N° téléphone portable

Attestation d'assurance

